



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
28 février 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol, français et russe
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

115^e session

Genève, 22 avril-9 mai 2025

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements
soumis par les États parties en application
de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport du Kirghizistan valant onzième et douzième rapports périodiques

Note du rapporteur pour le pays

1. À sa soixante-seizième session¹, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Statistiques

2. Statistiques actualisées sur la composition démographique de la population basées sur l'auto-identification, ventilées par origine ethnique, langues parlées et statut (migrant, réfugié, demandeur d'asile ou apatride). Indicateurs économiques et sociaux, ventilés par origine ethnique ou nationale, sexe, genre, handicap et âge, concernant les différents groupes qui vivent sur le territoire de l'État partie².

La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et général régissant son application (art. 2, 4, 5 et 6)

3. Mesures prises pour élaborer et adopter une loi complète contre la discrimination, qui comprenne une définition de la discrimination directe et indirecte et interdise la discrimination raciale, conformément aux articles 1^{er}, 2 et 4 de la Convention³. Renseignements sur l'application de la Convention par les tribunaux nationaux⁴.

4. Renseignements sur le cadre politique relatif à l'élimination de la discrimination raciale, en particulier la notion de développement de l'identité civique de la Zharany kirghize pour la période 2021-2026 et le programme d'État pour la sécurité et le développement socioéconomique de certaines zones frontalières du Kirghizistan ayant un statut spécial pour la période 2021-2025⁵.

¹ A/65/18, par. 85.

² CERD/C/KGZ/11-12, par. 7 et 8.

³ CERD/C/KGZ/CO/8-10, par. 11 ; et CERD/C/KGZ/11-12, par. 9 à 14, 23, 24, 119, 121 et 122.

⁴ CERD/C/KGZ/CO/8-10, par. 5.

⁵ Ibid., par. 11 ; et CERD/C/KGZ/11-12, par. 15 à 18, 22 et 82 à 90.



5. Renseignements sur les mesures prises ou envisagées pour lutter contre les discours de haine à caractère raciste, y compris dans le discours politique, dans les médias et sur Internet⁶.

6. Mesures prises ou envisagées pour éviter que les policiers et les autres membres des forces de l'ordre ne se livrent à des actes de discrimination raciale, notamment à des violences et à des pratiques motivées par des considérations raciales qui s'apparentent à du profilage racial⁷.

7. Mesures prises ou envisagées pour lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination auxquelles font face les femmes, les enfants et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres appartenant à des groupes ethniques minoritaires⁸.

8. Statistiques et renseignements détaillés sur les plaintes déposées devant les tribunaux ou toute autre institution nationale concernant des actes de discrimination raciale ou des discours ou crimes de haine à caractère raciste, y compris sur Internet et dans les médias, ainsi que sur le nombre d'enquêtes menées, de poursuites engagées et de déclarations de culpabilité prononcées⁹.

9. Renseignements sur les mesures prises pour éviter que le cadre juridique national visant à surveiller et à combattre les discours racistes, en particulier le Code pénal et la loi sur la lutte contre les activités extrémistes, ne soit utilisé d'une manière qui porte atteinte de manière injustifiée ou disproportionnée aux libertés d'expression et de réunion pacifique et d'association, en relation avec les activités des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, en particulier ceux qui travaillent sur les droits des groupes ethniques¹⁰.

10. Mesures prises ou envisagées pour renforcer le mandat du Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur), afin que celui-ci puisse promouvoir efficacement les droits de l'homme et suivre et évaluer de manière indépendante et transparente les progrès réalisés dans l'application de la Convention, et pour veiller à ce qu'il dispose des ressources financières et humaines suffisantes pour s'acquitter de son mandat¹¹.

Situation des minorités ethniques (art. 2, 5 et 6)

11. Mesures prises ou envisagées pour lutter contre les stéréotypes et la stigmatisation des groupes ethniques minoritaires, notamment les Ouzbeks, les Turcs, les Ouïghours et les Mugats¹². Renseignements sur les mesures visant à garantir aux membres des groupes ethniques minoritaires la jouissance de tous les droits consacrés par la Convention sans discrimination, en particulier la pleine et égale jouissance des droits économiques, sociaux et culturels¹³.

12. Renseignements sur les mesures prises ou envisagées pour garantir la participation et la représentation effectives des groupes ethniques minoritaires dans la vie publique et politique, en particulier dans les institutions de l'État, les forces de l'ordre et l'appareil judiciaire¹⁴.

13. Mesures prises ou envisagées pour garantir l'accès des membres des groupes ethniques minoritaires, en particulier des minorités ethniques ouzbèkes, à une éducation de qualité dans leur langue maternelle, sans discrimination. Renseignements sur l'exécution des programmes d'éducation multilingue et mesures visant à garantir que la politique d'utilisation des langues dans l'éducation n'entraîne pas une discrimination directe ou indirecte fondée sur l'appartenance ethnique¹⁵.

⁶ CERD/C/KGZ/CO/8-10, par. 18 ; et CERD/C/KGZ/11-12, par. 9 à 14, 23, 24, 115, 116, 121 et 122.

⁷ CERD/C/KGZ/CO/8-10, par. 18 ; et CERD/C/KGZ/11-12, par. 100 et 109.

⁸ CERD/C/KGZ/CO/8-10, par. 16 ; et CERD/C/KGZ/11-12, par. 118.

⁹ CERD/C/KGZ/CO/8-10, par. 14 ; et CERD/C/KGZ/11-12, par. 113 à 117.

¹⁰ CERD/C/KGZ/CO/8-10, par. 9 ; et CERD/C/KGZ/11-12, par. 120 à 123.

¹¹ CERD/C/KGZ/CO/8-10, par. 7.

¹² Ibid., par. 18 ; et CERD/C/KGZ/11-12, par. 115 à 117.

¹³ CERD/C/KGZ/CO/8-10, par. 24 ; et CERD/C/KGZ/11-12, par. 81 à 92.

¹⁴ CERD/C/KGZ/CO/8-10, par. 26 ; et CERD/C/KGZ/11-12, par. 93 à 105.

¹⁵ CERD/C/KGZ/CO/8-10, par. 28 ; et CERD/C/KGZ/11-12, par. 48 à 65 et 124 à 128.

14. Renseignements actualisés sur les mesures prises ou envisagées pour lutter contre les tensions interethniques, notamment la notion de développement de l'identité civique de la Zharany kirghize pour la période 2021-2026, ainsi que le mandat et les activités des bureaux de liaison avec les communautés¹⁶.

15. Renseignements actualisés et détaillés sur les enquêtes menées sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises pendant et après les violences ethniques de juin 2010 dans le sud de l'État partie, ainsi que sur les mesures prises pour traduire les auteurs en justice et offrir aux victimes et à leur famille des voies de recours effectives¹⁷.

Situation des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des apatrides (art. 2 et 5)

16. Renseignements actualisés sur les cadres législatif et stratégique relatifs aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, ainsi que sur les mesures que l'État partie a prises pour garantir à toutes les personnes relevant de sa juridiction un accès sans discrimination à l'éducation, au logement, à l'emploi et aux services de santé¹⁸. Renseignements sur les mesures prises pour permettre aux personnes ayant besoin d'une protection internationale d'accéder au territoire national, pour respecter le principe de non-refoulement et pour enquêter sur les allégations d'expulsions collectives, de renvois sommaires, et d'usage excessif de la force et d'actes de violence de la part des forces de l'ordre contre les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

17. Mesures prises ou envisagées pour prévenir l'apatriodie et protéger les personnes de l'apatriodie, statistiques sur les apatrides et les personnes menacées d'apatriodie, y compris sur leur appartenance ethnique, et renseignements sur la procédure de détermination du statut d'apatriote¹⁹.

Éducation aux droits de l'homme visant à lutter contre les préjugés et l'intolérance (art. 7)

18. Renseignements sur les mesures prises ou envisagées pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme – y compris les moyens de lutter contre la discrimination raciale – dans tous les programmes scolaires et universitaires et dans les programmes de formation des enseignants, et sur les mesures qui ont été prises pour sensibiliser le grand public, les fonctionnaires, les forces de l'ordre et les autorités judiciaires à l'importance de la diversité ethnique et culturelle et à la tolérance²⁰.

¹⁶ CERD/C/KGZ/CO/8-10, par. 20 ; et CERD/C/KGZ/11-12, par. 17 à 21, 116 et 117.

¹⁷ CERD/C/KGZ/CO/8-10, par. 22 ; et CERD/C/KGZ/11-12, par. 112 à 114.

¹⁸ CERD/C/KGZ/11-12, par. 38 à 42.

¹⁹ CERD/C/KGZ/CO/8-10, par. 30 ; et CERD/C/KGZ/11-12, par. 38 à 42 et 130 à 132.

²⁰ CERD/C/KGZ/11-12, par. 43 à 80.